

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 25 septembre 2019, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec, à la salle RC-19.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente
David BEAUCHESNE
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Liguori HINSE
Gaétan PAGEAU
Annie SANFAÇON
Marie-Josée SAVARD
Dominique TANGUAY

Sont absents : Geneviève HAMELIN
Patrick VOYER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a été dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 19-69

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 août 2019

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 19-70

Sur proposition de M. David Beauchesne, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 28 août 2019, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Nomination d'un représentant de l'employeur au comité de retraite

CONSIDÉRANT qu'un poste de représentant de l'employeur au comité de retraite deviendra vacant le 28 septembre 2019;

Résolution 19-71

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu de nommer M^{me} Guylaine Riopel, chef – projets de systèmes d'information, à titre de représentante de l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des employés du Réseau de transport de la Capitale (RTC), et ce, à compter du 30 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Autorisation de dépenses – biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 19-72

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} Marie-Josée Savard, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution de contrats visant des services de déneigement à intervenir avec Charles Samuelsen inc., Paradis Aménagement Urbain inc., Service d'entretien Eddy Wagner inc. et Gaudreault & frères inc., d'une somme totale n'excédant pas 959 313 \$, incluant une contingence de 15 %, plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Mandat à la STM – appel d'offres visant l'acquisition d'autobus 18 mètres électriques pour une période maximale de 5 ans

CONSIDÉRANT que le RTC, conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Lévis et la Société de transport de l'Outaouais, désire acquérir des autobus 18 mètres (60 pieds) électriques, pour une période maximale de cinq (5) ans;

Résolution 19-73

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu :

- *que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;*
- *de mandater la **Société de transport de Montréal (STM)** afin de procéder, pour et au nom du RTC, à un appel d'offres regroupé qui aura lieu conjointement avec les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, visant l'acquisition d'autobus 18 mètres (60 pieds) électriques pour une période maximale de cinq (5) ans;*
- *de mandater la STM, sous réserve de l'acceptation du programme des immobilisations du RTC, de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*
 - a) *pour adjuger le contrat, pour et au nom du RTC, pour l'acquisition d'une quantité minimale garantie de vingt (20) autobus 18 mètres (60 pieds) électriques et non garantie de quatre-vingts (80) autobus 18 mètres (60 pieds) électriques, pour une période maximale de cinq (5) ans, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour le RTC ne dépasse pas 239 000 000 \$, incluant les taxes et contingences;*

b) pour signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

- de mandater l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus 18 mètres (60 pieds) électriques;
- d'autoriser le directeur général du RTC à faire parvenir une confirmation écrite à l'ATUQ, chaque année, quant au nombre exact d'autobus à acquérir pour l'année suivante.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Transfert d'un contrat à la Ville de Québec

CONSIDÉRANT que le 6 novembre 2018, par sa résolution n° 18-93, le conseil d'administration du RTC autorisait une dépense dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services professionnels juridiques, dans le cadre de la mise en place du réseau structurant, à intervenir avec Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.;

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec*, entrée en vigueur le 19 juin 2019, donne compétence exclusive à la Ville de Québec pour la réalisation du réseau structurant et fait succéder la Ville de Québec aux droits et obligations du RTC au regard de toute décision prise par lui relativement à la réalisation du réseau structurant depuis le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de confirmer le transfert du contrat attribué à Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., par la résolution n° 18-93, à la Ville de Québec, en date du 19 juin 2019, date de l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec*;

Résolution 19-74

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu de prendre acte que la Ville de Québec succède aux droits et obligations du RTC au regard du contrat attribué à Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., par la résolution n° 18-93, et confirmer le transfert de ce contrat à la Ville de Québec, en date du 19 juin 2019, date de l'entrée en vigueur de la Loi concernant le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Entente avec la Ville de Québec pour l'aménagement de signaux lumineux aux Parc-O-Bus de la Faune et Sainte-Anne

CONSIDÉRANT que le programme des immobilisations 2018, 2019, 2020 du RTC prévoit des investissements pour le développement de stationnements incitatifs (Parc-O-Bus) dans l'ensemble de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT que le RTC désire implanter deux (2) nouveaux Parc-O-Bus, soit les futurs Parc-O-Bus de la Faune et Sainte-Anne, et que les sites identifiés pour ces nouveaux Parc-O-Bus doivent faire l'objet de travaux afin de rendre leur accès sécuritaire, de réguler le trafic et de faciliter les mouvements d'entrée et de sortie, notamment en y aménageant de signaux lumineux (feux de circulation);

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec se charge de faire l'installation et la mise en fonction de ces feux de circulation;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le RTC et la Ville de Québec désirent convenir d'une entente pour l'aménagement des signaux lumineux aux Parc-O-Bus de la Faune et Sainte-Anne afin d'établir les modalités et les obligations respectives des parties relativement aux travaux à être réalisés, ainsi que les responsabilités financières de chacune des parties;

Résolution 19-75

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Marie-Josée Savard, il est résolu :

- d'approuver le projet d'entente avec la Ville de Québec pour l'aménagement de signaux lumineux aux Parc-O-Bus de la Faune et Ste-Anne, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du présent bordereau pour valoir comme partie intégrante de la présente recommandation;
- d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, tout document nécessaire pour donner plein effet à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

7.1 Déplacements de directeurs hors Canada

Monsieur le président annonce la participation du directeur des technologies et des projets, comme membre du comité technique *Information, Technology and Innovation (ITI)* de l'Union internationale des transports publics (UITP), à deux rencontres annuelles, dont l'une aura lieu les 4 et 5 octobre 2019, à Antalya City en Turquie.

Il annonce la participation du directeur de la planification des services à la conférence annuelle de l'American Public Transportation Association (APTA), du 13 au 16 octobre 2019, à New York.

Il annonce également la participation du directeur général, à titre de représentant canadien, au conseil d'administration de l'Union internationale des transports publics (UITP), du 23 au 25 octobre 2019, à Bruxelles en Belgique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 50.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale